



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE D'AVIGNON**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-1 et R313-1 à R313-17 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L631-1 et L631-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1964 créant un secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable sur le territoire de la ville d'Avignon,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1991 portant extension du périmètre du secteur sauvegardé d'Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2013 modifiant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 modifiant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon ;

Vu le compte-rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Avignon en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avignon en date du 16 décembre 2023 sollicitant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune d'Avignon et proposant son périmètre d'étude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est révisé sur la totalité du site patrimonial remarquable d'Avignon, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 :

Le présent arrêté vaut mise en révision du plan local d'urbanisme d'Avignon sur le territoire concerné par le secteur d'étude ainsi délimité.

Article 3 :

Une concertation est engagée en application des articles L 103-2 et R 313-7 du code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, selon les modalités suivantes :

- La mise en place d'une exposition thématique ;
- La mise à disposition de cahiers de suggestions en mairie pour recueillir les observations des habitants ;
- La tenue de cinq ateliers ou réunions publiques ;
- La communication des différentes étapes de la révision par voie de presse locale et sur le site internet de la mairie.

Article 4 :

En application de l'article R 421-17 alinéa c) du code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti situé à l'intérieur du périmètre d'étude de ce plan sont soumis à déclaration préalable.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie d'Avignon et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et Madame le maire d'Avignon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le 5/02/2024

La Préfète de Vaucluse


Violaine DEMARET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet de Vaucluse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

□ Périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR)

▤ Limite communale

■ Parcelle

0 1 2 km



